

SARL Centrale hydroélectrique de CIAMANNACCE

Conclusions motivées

CIAMANNACCE et SAMPOLO : consultation du public sur le projet
d'aménagement d'une micro-centrale hydroélectrique et deux prises
d'eau



Nicolas Poggi
Décision N°E25000033-20

Table des matières

Rappel de l'objet et des éléments de l'enquête	2
Pétitionnaire.....	2
Conclusions motivées	2
Sur la préparation et l'organisation de l'enquête	2
Sur le déroulement de l'enquête	3
Sur le projet soumis à l'enquête.....	3
Sur la participation du public.....	3
Sur les observations des PPA.....	4
Sur les réponses du porteur de projet	4
Conclusions du Commissaire Enquêteur	5

Rappel de l'objet et des éléments de l'enquête

L'objet de cette consultation porte sur la création d'une microcentrale hydroélectrique sur la commune de Ciamannacce et deux prises d'eau sur les cours d'eau du Tragetto Forte et de Melinchi sur les communes de Ciamannacce et Sampolo.

Le cadre réglementaire applicable à la consultation s'appuie principalement sur les dispositions des articles L.181-10-1, R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement, ainsi que sur les textes suivants : la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024, l'instruction du 28 octobre 2024 relative à la procédure d'autorisation environnementale, et les arrêtés ministériels du 18 novembre 2024 modifiant les modalités d'affichage et les caractéristiques techniques du site internet dédié à la consultation.

Les textes auxquels le dossier est soumis sont : les articles L.214-3 et R122-5, 181-13, 181-14, 181-15 et 414-23 du Code de l'environnement et l'article L.341-3 du Code Forestier.

Le dossier a fait l'objet d'une attestation de régularité et complétude en date du 10 Octobre 2025 et la consultation a été prescrite par un arrêté préfectoral du 23/10/2025.

Pétitionnaire

SARL Centrale hydroélectrique de CIAMANNACCE
12 Rue Blaise Pascal
F 63000 CLERMONT FERRAND
SIRET : 820 169 993 00012
Représentée par : M. Marc LIVET, gérant

Conclusions motivées

Sur la préparation et l'organisation de l'enquête

La préparation de l'enquête publique, l'organisation générale et l'élaboration de l'arrêté de prescription a été réalisée en étroite collaboration entre le commissaire enquêteur et les services de l'état.

La publicité, afin de porter à la connaissance du public le déroulement de l'enquête, a été effectuée :

- La publication de l'avis d'enquête publique a été publiée dans deux journaux régionaux et locaux :

- 1ère parution quinze jours au moins avant le début de l'enquête : Le Corse Matin du 23 Octobre 2025

- 2ème parution après le début de l'enquête : Le Corse Matin du 9 Novembre 2025

- Sur l'emplacement réservé aux actes administratifs de la commune et au siège de l'enquête.

- Ces affichages ont été maintenus tout au long de l'enquête.

Je considère que :

- Les dispositions ont été prises pour organiser de manière concertée l'enquête et permettre au public d'y participer dans les meilleures conditions.
- L'organisation mise en place (nombre de permanences, plages horaires d'ouverture, site numérique) a été de nature à permettre au public de prendre connaissance du dossier, à aider le cas échéant le public dans la lecture du dossier d'enquête et à faciliter le dépôt de contributions sous des formes à leur convenance.

Sur le déroulement de l'enquête

La période de consultation du public a duré 3 mois, du jeudi 6 Novembre 2025 au vendredi 6 Février 2026.

Le dossier était consultable depuis un poste informatique ou en version papier au siège de la consultation, durant ses horaires d'ouverture.

Le dossier était également disponible sur le site internet du registre dématérialisé dédié à la consultation du public à l'adresse suivante : <https://registre-dematerialisé.fr/6816>.

Une réunion d'ouverture a eu lieu le vendredi 7 novembre 2025, entre 16h et 18h30, en mairie de Ciamannacce.

Une réunion de clôture a eu lieu le vendredi 23 janvier 2026, entre 16h et 18h30, en mairie de Ciamannacce.

Outre les deux réunions publiques, deux permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur, afin de recevoir les observations écrites et orales du public. Elles ont eu lieu le mardi 16 décembre 2025 entre 14h et 18h en mairie de Ciamannacce et le mardi 6 janvier 2026 entre 13h30 et 17h30 en mairie de Sampolo.

Je considère que :

- L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral n°2A-2025-10-23-00001, dans des conditions satisfaisantes et sans connaitre d'incident particulier.

Sur le projet soumis à l'enquête

Le projet soumis à l'enquête publique a été présenté par un résumé succinct au chapitre 7 du rapport d'enquête.

Sur le fond, le dossier soumis à l'enquête publique est complet et exhaustif.

Sur la forme, on peut regretter certaines redondances et coquilles, troublant la lecture y compris pour un public averti.

Je considère que :

- Le dossier aurait gagné à être mieux organisé, notamment en séparant la partie évaluation environnementale qui représente à elle seule près de 500 pages sur les 616, et qui aurait permis d'éviter des redites en matière de présentation et de description. Des cartographies un peu plus détaillées auraient également été appréciées.

Sur la participation du public

Les statistiques de participations sont relatées au chapitre 9 du rapport d'enquête.

Le faible intérêt relatif porté par le public à l'enquête peut s'expliquer par le niveau de technicité du rapport.

La manifestation d'une inquiétude environnementale ayant tout de même été soulevée par les contributions dématérialisées.

Je considère que :

- Malgré les permanences et réunions publiques, il me semble préjudiciable que le public ne se soit pas manifesté en présentiel afin d'obtenir certaines précisions et éclaircissements techniques apportées par le porteur de projet. La prise en compte de différentes thématiques liées à une inquiétude environnementale réelle et légitime a toutefois bien été relevée dans les contributions dématérialisées.

Sur les observations des PPA

Les observations des Personnes Publiques Associées sont retranscrites au chapitre 6 du rapport d'enquête. Elles ont été ajoutées au registre dématérialisé au fur et à mesure de leur publication. Le porteur de projet ayant émis des réponses à chacune d'entre elle, également mise à disposition du public sur le registre.

Je considère que :

- Les Personnes Publiques Associées ont émis des avis réservés sur le projet, soulevant des points se recoupant avec les inquiétudes environnementales émises par le public. Il appartient à l'Autorité environnementale de définir si les réponses du porteur de projet permettent la levée de ces réserves.

Sur les réponses du porteur de projet

Les réponses du porteur de projet ont été ajoutés au fil du temps sur les contributions, informant le public des réponses et revenant, thématique après thématique, sur les points soulevés par le public et par les Personnes Publiques Associées.

Je considère que :

- Le porteur de projet s'est régulièrement mis à disposition du public durant les réunions publiques. Il s'est également attaché à apporter des réponses aux PPA, ainsi qu'à certaines contributions qui avaient retenues mon attention et qui pouvaient apporter des éclaircissements au public.
- Les réponses étant pour la plupart des justifications sur des positions déjà adoptées et non des évolutions du projet au regard des avis des PPA et du public, il est regrettable que le porteur de projet n'ai pas souhaité faire évoluer sa position sur certains aspects, ne serait-ce qu'en corrigeant les coquilles mises en évidence sur le foncier.

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Au terme de la consultation du public et après avoir analysé l'ensemble du projet portant sur la création d'une microcentrale hydroélectrique sur la commune de Ciamannacce et deux prises d'eau sur les cours d'eau du Tragetto Forte et de Melinchi sur les communes de Ciamannacce et Sampolo Je considère que :

- Les documents soumis à l'enquête publique sont complets
- S'il n'appartient pas au public d'être expert en environnement, il appartient au porteur de projet d'apporter des réponses claires, tant sur le fond que sur la forme, et que s'il est maintenu que des visions peuvent s'opposer, tout doit être mis en œuvre pour quantifier et suivre l'impact d'un tel projet, aussi bien en phase travaux que dans le temps.
- Le projet s'insère dans un site avec une sensibilité environnementale certaine mais s'intègre dans sa quasi-totalité sur des emprises déjà constituée par des pistes.
- Sous réserve d'un éventuel examen par le juge administratif, ce projet paraît conforme à la réglementation.

Après m'être fait expliquer le dossier et ses éléments essentiels, et obtenu les précisions nécessaires, notamment au cours des deux réunions publiques,

J'en conclus que le projet est conforme, une attention particulière devant être portée au respect des mesures précisées dans l'étude d'impact, et de leur suivi dans le temps.

A Ajaccio le 25/02/2026.

Le Commissaire Enquêteur

Nicolas Poggi